

PRAYERS

The House resumed debate on the motion of Mr. Chrétien, seconded by Mr. MacDonald (Cardigan),—That Bill C-23, An Act to facilitate conversion to the metric system of measurement, be now read a third time and do pass.

And debate continuing;

Mr. Hamilton (Qu'Appelle—Moose Mountain), proposed to move in amendment thereto,—That all the words after the word "That" be deleted and the following substituted therefor:

"Bill C-23, An Act to facilitate conversion to the metric system of measurement, be not now read a third time, but that it be referred back to the Standing Committee on Finance, Trade and Economic Affairs for the purpose of reconsidering clauses 2, 6, 8 and 10 in the light of further evidence which may be heard from the grain industry, and especially the farmers."

RULING BY MR. DEPUTY SPEAKER

MR. DEPUTY SPEAKER: Before I call the honourable Member for Wetaskiwin (Mr. Schellenberger), I would like to make my decision on the amendment proposed by the honourable Member for Qu'Appelle—Moose Mountain (Mr. Hamilton). I still feel that I should resist the amendment in its present form. The latter part of the amendment limits the instruction to the committee. The honourable Member proposes that this Bill be referred back to the committee for the purpose of reconsidering clauses 2, 6, 8 and 10 in the light of further evidence. It is that portion which worries me a little bit. I am not very satisfied with the precedents I have found, but in recent years, on occasions like this, the Chair has had the tendency to resist this kind of limiting instruction. I do not think it renders a service to the committee to suggest that it get the Bill back for the purpose of hearing evidence only from the grain industry and especially farmers. This might leave the impression with the committee that other witnesses might not be welcome or might not be included in the instructions of the House. Without really having good precedents to back up my decision, that alone should be a good reason for it.

Citation 418 in Beauschesne says, in effect, that there are things we can do more easily at second reading than at third reading. That does not really touch on this point particularly, but it might be worthwhile to read the citation to the House. It is found at page 288 of Beauschesne, beginning on the sixth line, the citation reads as follows:

"On the second reading of a bill, an amendment may be moved expressing opinions as to any circumstances connected with its introduction or prosecution, or seeking further information in relation to the bill by committees or commissioners, the production of papers or other evidence, or the opinion of judges. This cannot be done on the third reading because it is not directly connected with any provision of the bill."

That does not really go to the point I want to make, but I feel that the way the amendment is worded it is half a

PRIÈRE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. MacDonald (Cardigan),—Que le Bill C-23, Loi facilitant la conversion au système métrique, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

M. Hamilton (Qu'Appelle—Moose Mountain) soumet l'amendement suivant,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le Bill C-23, Loi facilitant la conversion au système métrique, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques afin d'en reconsidérer les articles 2, 6, 8 et 10 à la lumière des nouveaux témoignages qui seront éventuellement présentés par les représentants du secteur céréalier et notamment par les cultivateurs.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR ADJOINT

M. L'ORATEUR ADJOINT: Avant de donner la parole au député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), je voudrais rendre ma décision au sujet de l'amendement proposé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Je persiste à croire que je devrais rejeter l'amendement sous sa forme actuelle. La dernière partie de l'amendement restreint le mandat confié au comité. Le député propose que le bill soit renvoyé au comité, afin qu'il réexamine les articles 2, 6, 8 et 10 à la lumière de nouveaux témoignages. C'est cette partie de l'amendement qui m'inquiète un peu. Je ne suis pas satisfait des précédents que j'ai trouvés, mais depuis quelques années, en pareilles circonstances, la présidence était portée à ne pas accepter un mandat limitatif de ce genre. A mon avis, cela ne rend guère service au comité de proposer que le bill lui soit renvoyé pour qu'il puisse recueillir les témoignages du secteur céréalier seulement, et notamment des cultivateurs. On pourrait ainsi créer l'impression que d'autres témoins seraient mal accueillis ou ne seraient pas inclus dans le mandat confié par la Chambre. A défaut de précédents vraiment valables pour appuyer ma décision, cette seule raison devrait être suffisante.

Le commentaire 418 de Beauschesne dit, à toutes fins utiles, qu'il y a des choses que nous pouvons faire plus facilement à la deuxième qu'à la troisième lecture. Cela ne concerne peut-être pas directement le cas présent, mais il peut être utile de lire ce commentaire à la Chambre. Il se trouve à la page 295 de l'édition française. Voici ce commentaire, à compter de la sixième ligne:

«A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement exprimant des opinions sur toutes les circonstances qui se rattachent à sa présentation ou à son étude, ou cherchant à obtenir soit d'autres renseignements au sujet du bill, par l'intermédiaire de comités ou de commissions, soit encore la production de documents ou d'autres témoignages, soit l'opinion de juges. Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture, parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition du bill».

Cela n'appuie pas exactement mon argument mais, à mon avis, d'après son libellé, cet amendement me paraît tenir à